



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 40445

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la situation des rhumatologues. Une mesure visant à réserver la lettre clé Z aux radiologues, cardiologues et chirurgiens interdirait de ce fait l'accès de la radiologie pour toutes les autres spécialités et notamment pour la rhumatologie. Or, ces médecins spécialistes possèdent une légitimité historique dans le domaine du radio diagnostique comme pour les incidences radiologiques ou les images spécifiques de la pathologie ostéo-articulaire. En outre, lorsqu'un rhumatologue réalise au sein de la même séance un examen clinique et un examen radiologique, il ne pourra facturer que l'un des deux examens. Les patients apprécient généralement la qualité du service rendu par un médecin rhumatologue puisque celui-ci peut, dans le même temps, procéder à un examen clinique, réaliser un bilan radiologique et débiter un traitement adapté. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle entend prendre afin de répondre aux préoccupations des médecins rhumatologues.

Texte de la réponse

La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés avait envisagé de réserver l'utilisation de la lettre clé Z aux radiologues, radiothérapeutes ainsi qu'aux cardiologues et chirurgiens pour certaines de leurs activités (angiographie et angioplastie notamment). Il n'entre pas dans les projets du Gouvernement de réserver la réalisation des actes de radiographie aux seuls radiologues.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Foucher](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40445

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 juin 2000

Question publiée le : 24 janvier 2000, page 439

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 4041